

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DASCO 144 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (25 138 euros), subventions d'équipement (71 042 euros), et subventions pour travaux (99 584 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (25 138 euros), de subventions d'équipement (71 042 euros), et de subventions pour travaux (99 584 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à 3 collèges publics pour un montant total de 25 138 € répartis de la façon suivante :

Établissement	Affectation	Montant accordé
CLAUDE DEBUSSY, (15e)	Viabilisation	1 000 €
GEORGES CLEMENCEAU, (18e)	projet pédagogique (théâtre-éloquence)	3 500 €
LUCIE FAURE, (20e)	Maintenance et viabilisation en lien avec la restructuration du collège	20 638 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes, afin d'améliorer l'équipement des agents technique des établissements d'éducation qui interviennent dans le domaine de la restauration scolaire, des subventions sont accordées à divers collèges parisiens, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 71 042 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 99 584 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 96 243 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 3 341 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO